

# SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : vitesse < 50 km/h.  
Gênant fortement la circulation

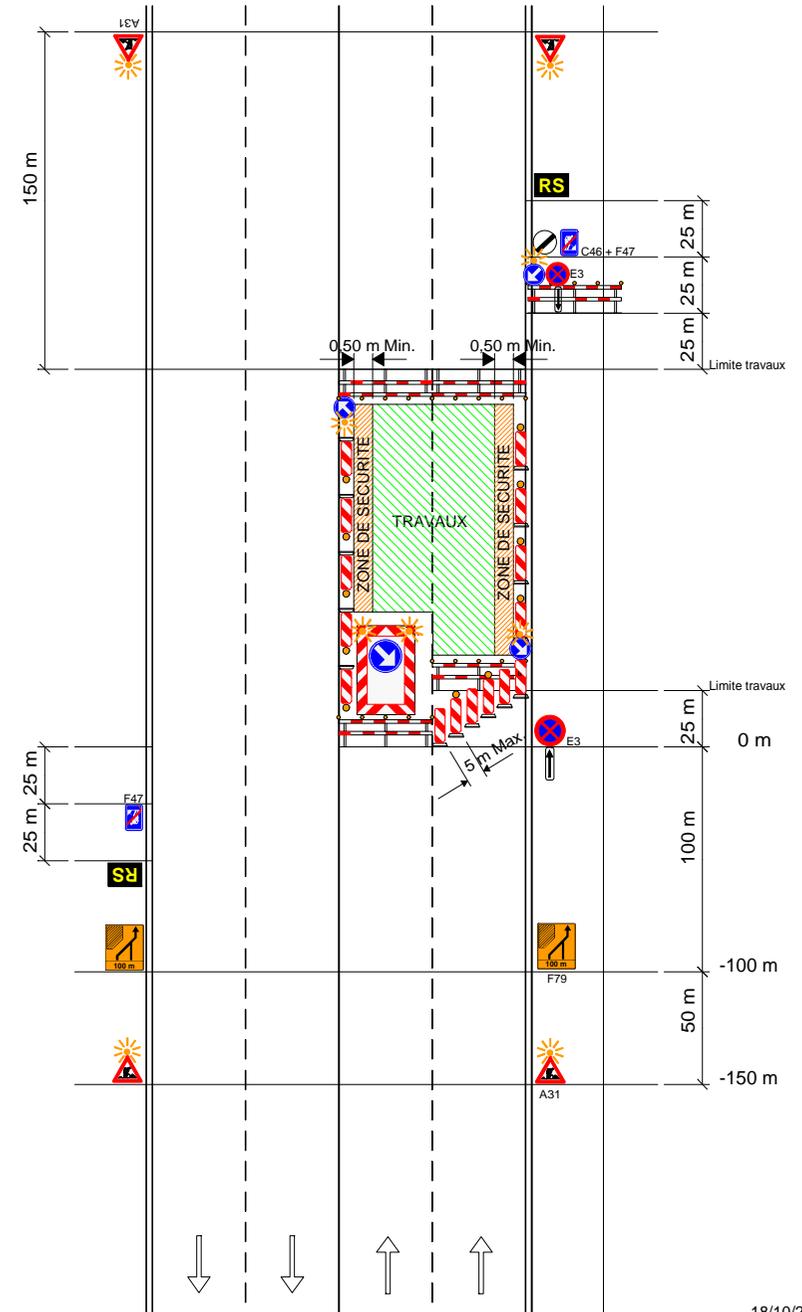
R4.3/2+2=2+1(stat.)

A31  900	C43  700	C46  700	D1c ou d  700	E3  700	F47  400 x 600		
4	0 ou 2 min. (2)	1	*3 min. (5)	min. 2 (8)	2		
F79  1100 x 1300 min.	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99 	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99 	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99 	Responsable Signalisation <b>RS</b> H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M
2 (SPW) (4)	1 (SPW) (5)	balisage latéral (SPW)	guidage SPW (9)	3	2	2	SPW (7)

# CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : vitesse < 50 km/h.  
Gênant fortement la circulation

R4.3/2+2=2+1(stat.)



R.3

## Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie, et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déjà répétée à gauche.
4. Les signaux F79 sont de dimensions 1100 x 1300 minimum.
5. La barrière à placer en début de chantier sera complétée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
6. Du côté où les deux bandes de circulation sont maintenues, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
7. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
8. Des signaux E3 interdiront l'arrêt et le stationnement sur le parking longitudinal au droit du chantier et des zones de rabattement.
9. Dans la zone de guidage de 25 m, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type IIb de l'annexe 2, entredistances de 5 m. maximum.

\* signal placé dans dispositif type I annexe 3.  
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.  
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW  
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.